

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2018

Présents : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, CHARLES Claude, REGUER Françoise, LANCIEN Véronique, VOGEL François, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, ORSI Jacques, CHATARD Céline,

Absents excusés : RIVIERE Jean-Louis, PEYRE Annie, STRASSER Didier, MERKELBAGH Patrick, JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François, OUDIN Laurence, LAMANDA Jean-René, GOURVIL Nadine.

Pouvoirs RIVIERE Jean-Louis à A CHOQUER Alain, GOURVIL Nadine à BERNARD Nathalie, STRASSER Didier à LE DRU Vanessa, MERCKERLBAGH Patrick à LANCIEN Véronique, CHARLES Claude à REGUER Françoise, LAMANDA Jean-René à REGUER Françoise, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon.

Secrétaire de séance : LANCIEN Véronique.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Pouvoirs : 7

1- Approbation du P.V de la séance du 31 mai 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation.

Monsieur Tanguy signale que la question orale relative au chemin de Ruffélic n'a pas été retranscrite dans son intégralité dans le compte rendu remis aux conseillers.

Madame le Maire répond qu'un compte rendu de conseil municipal est une synthèse des débats. Il n'a pas pour vocation à publier in extenso les échanges au risque d'un manque de lisibilité.

Monsieur Tanguy fait remarquer que si le compte rendu ne comporte pas la question orale dans son intégralité, il ne votera pas le compte rendu de séance.

Madame Le Maire, considérant que la rédaction des échanges en fin de conseil suffit à la compréhension de l'objet de la question et de la réponse qui y a été apportée, déclare ne pas vouloir modifier le présent compte rendu.

- APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018 par 16 voix pour et 5 voix contre.

Ajout d'une question supplémentaire : Un point n° 13 est ajouté, après accord du Conseil municipal, à l'effet de prendre une motion de soutien en faveur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2- Débat sur le P.A.D.D du P.L.U.I.H

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées.

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5. au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que pour la parfaite information des conseillers un projet de PADD leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que pour une bonne compréhension une synthèse rappelant ce qu'est un PLUi-H, un PADD, la procédure de débat et présentant les principales orientations leur a été transmis en amont du conseil.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Construire l'aménagement d'un territoire à 27

Axe 2 : Inventer un territoire attractif

Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle

Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;

Vu l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Morlaix Communauté**

Synthèse du débat :

Mr Tanguy insiste sur l'utopie des chiffres contenus dans ce PADD qui continue d'espérer une population de 72 000 habitants à l'horizon 2040 alors que le territoire communautaire ne cesse de perdre des habitants à chaque recensement.

Mme le Maire répond que tous les documents d'urbanisme et de planification comportent des objectifs de croissance, en l'espèce + 0,4 % par an, chiffre qu'il faut croiser avec les politiques de développement économique et de construction de l'habitat.

Mr Tanguy précise à ce sujet que les bailleurs sociaux devraient encourager la rénovation du parc existant plutôt que de multiplier les opérations de logements neufs. Pour cela, il faut une politique volontariste sur le logement à l'échelle de la Communauté.

Mme le Maire ajoute que Morlaix Communauté a la main sur le dispositif d'aide à la pierre. C'est un levier précieux pour innover en matière de dispositifs incitatifs à destination des privés et des bailleurs sociaux. Les orientations sur le volet habitat doivent encourager la réhabilitation dans les centres villes et les centres bourgs. Le PLUiH ira dans ce sens. On peut imaginer de demander à Morlaix Communauté de flécher ses aides sur la réhabilitation du bâti existant et des logements vacants avec la limite suivante : certaines communes du territoire ne remplissent pas leurs obligations en pourcentage de logements sociaux. Malgré tout, ce débat ne peut pas être ignoré.

Mr Tanguy conclut qu'avec de tels objectifs de croissance de population, le volet économique devra être repensé et renforcé pour que le territoire ne reste pas à la traîne.

Le conseil municipal de PLOUGASNOU prend acte du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUiH de Morlaix Communauté.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de PLOUGASNOU

3- Demande de subventions – complément n° 2 à la délibération générale du 22 mars 2018

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à procéder au versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

Sur propositions de la commission des finances ;

- 50,00 € pour chacun des 4 apprentis scolarisés à l'IFAC de Brest soit **200,00 €**
- **1 000,00 €** à l'association Son Ar Mein dans le cadre d'une convention de partenariat de 3 années jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convient également d'autoriser le Maire à signer la convention triennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à verser les sommes votées et à signer la convention avec la Présidente de Son Ar Mein

4- Décision Modificative n° 1-2018

Certains comptes de dépenses méritent des ajustements notamment la section d'investissement puisque que le programme de rénovation des locaux de l'office de tourisme n'a été doté que de 10 000 euros au budget primitif :

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
2313 constructions	216 Hangar des ST	-15 000,00	2313 constructions	219 locaux de l'OT	+15 000,00

et en fonctionnement pour abonder la ligne de crédits nécessaire au paiement d'une nouvelle charge pour la commune : les frais de traitement des végétaux et des encombrants institués par Morlaix Communauté dans les déchetteries du territoire :

DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
Article	Montant	Article	Montant
6535 formations des élus	-800,00	65548 autres contributions	+ 800,00

- APPROUVEE la décision modificative n°1-2018 à l'unanimité

5- Admission en non-valeur

Une famille ayant résidé sur la commune reste à devoir des sommes correspondant aux exercices comptables de 2014 et de 2015 pour un montant total de 447,85 € Il s'agit de créances non recouvrées et irrécouvrables aux motifs suivants :

- Procédure de surendettement
- Effacement de dette ou créance éteinte.

- APPROUVEE à l'unanimité, sur proposition du receveur municipal, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 447,85 €.

6- Modification du mode de facturation de la cantine municipale à la rentrée 2018/2019

Le système de facturation des repas de cantine aux familles fonctionne selon une grille de quotients familiaux approuvée par la CAF du Finistère. Le système mis en place, au libre choix des communes, est calqué sur des forfaits de 4 jours ou de 5 jours auxquels les parents doivent souscrire. Cette procédure est pénalisante pour les familles dont les enfants déjeunent peu ou moins à la cantine en raison de l'application d'un tarif occasionnel fixé à 4,50 €. La commission des solidarités réunie le lundi 18 juin n'a pas souhaité revoir ce tarif de repas occasionnel à la baisse et a opté pour une révision du calcul et de la facturation des repas consommés par les enfants

Proposition est faite de mettre fin aux forfaits 4 ou 5 jours proposés aux familles et de permettre aux parents de s'engager, en début d'année scolaire, sur un nombre de repas consommés sur une semaine et pour les 36 semaines d'école. Ce système à l'avantage de permettre une meilleure prévision quotidienne des repas et par voie de conséquence, des approvisionnements. Il est à noter qu'un enfant déjeunant moins de deux repas par semaine restera redevable du tarif « repas occasionnel ».

- APPROUVEES à l'unanimité les nouvelles modalités de facturation des repas de cantine.

7- Mission facultative du CDG29 - médiation pré-contentieuse au profit des collectivités

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir à la médiation préalable obligatoire à un recours contentieux à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant. Le Centre de Gestion du Finistère, comme une quarantaine d'autres, a souhaité s'impliquer dans cette démarche et participer à son expérimentation jusqu'à novembre 2020. « Tiers de confiance » reconnu par le Tribunal Administratif de Rennes, le Centre de Gestion intervient comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler à l'amiable certains litiges dont le traitement doit faire l'objet d'une convention.

Texte de la délibération :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle

commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

*Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.***

Le Maire Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

- APPROUVEE à l'unanimité la décision de confier au CDG29 la mission de médiation pré-contentieuse.

8- Organisation d'une braderie à la bibliothèque municipale – encaissements de la régie municipale.

Tous les deux ans, la bibliothèque municipale organise une braderie à l'issue d'un travail conséquent de désherbage qui permet de mettre au rebus des ouvrages en mauvais état, peu ou plus consultés. La

responsable de la bibliothèque a prévu de l'organiser les 20 et 21 juillet prochains à la salle municipale et prévoit des prix de vente compris entre 50 centimes et quatre euros pour les ouvrages de plus grande valeur.

- APPROUVEE à l'unanimité la décision d'agréger le produit de la vente des livres (de 50 centimes à quatre euros l'unité) aux résultats de la régie de recettes communale bibliothèque sur l'exercice 2018.

9- Convention de partenariat avec Morlaix Communauté - navette estivale

Depuis 2014, Morlaix Communauté et la commune ont mis en place un service de bus estival ayant pour objectif de faciliter les déplacements au sein de la commune et d'inciter les vacanciers et résidents permanents à utiliser le transport collectif mis à leur disposition pour leurs déplacements. Ce service est reconduit pour l'été 2018 et son coût pris en charge pour moitié par l'EPCI.

- RECONDUCTION du dispositif à l'unanimité des votants
- AUTORISATION donnée au Maire_de signer la convention de partenariat établie pour la reconduction du dispositif de navette estivale dont le coût a été estimé à 27 915,14 €

10- SDEF – lotissement de Kerjob – pose de 19 candélabres

La commune a délégué au SDEF la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public. Les travaux de viabilité du lotissement de Kerjob imposent de passer une convention financière avec le SDEF aux fins de poser les 19 candélabres prévus au permis de lotir et de verser le fonds de concours dû par la commune.

Les travaux d'éclairage public au lotissement de Kerjob, en l'espèce la pose de 19 candélabres, ont été estimés à 33 975,28 € HT. Selon le règlement financier du SDEF en date du 29 octobre 2014, le financement qui en découle s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 5 625,00 €
- Financement de la commune : **28 350,28 € HT**

- AUTORISATION donnée au Maire, à l'unanimité, de signer la convention financière préalable au commencement des travaux d'éclairage public.

11- SDEF – rénovation de 10 armoires de commande d'éclairage public

La commune a délégué au SDEF la compétence en matière de travaux neufs d'éclairage public. Sont inscrits au programme 2018 du SDEF, la rénovation de 10 armoires de commande d'éclairage public en différents points de la commune : Kerstéphan, Kerstéphan bis, Pennanéac'h, route de Primel, rue de Kerlongavel, route de Primel bis, rue de l'Abesse, rue du port, rue Annalousten et le Diben.

Ces travaux d'éclairage public doivent faire l'objet d'une convention de financement à passer entre la commune et le SDEF. L'estimation des dépenses a été arrêtée à 16 378,10 €HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement de l'opération s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 8 189,05 €
- Financement de la commune : **8 189,05 € HT**

- AUTORISATION est donnée au Maire, à l'unanimité, de signer la convention financière préalable au commencement desdits travaux d'éclairage public.

12- Convention de servitudes avec la société ENEDIS – enfouissement de lignes électriques

En juin 2015, une convention de servitude de passage a été signée entre ERDF et la commune à l'effet d'établir une servitude de passage pour l'enfouissement d'une ligne électrique dans les secteurs Oratoire, Guiffos, bourg et Kergaradec. Il convient de régulariser par acte notarié l'établissement de cette servitude puisque les travaux sont achevés. ERDF devenue ENEDIS a confié le soin à l'Etude Perraut-Pirioux-Mével de RENNES de rédiger l'acte, sans frais pour la commune.

Le conseil municipal,

Vu le C.G.C.T,

CONSIDERANT que la société ENEDIS a fait installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section CH n° 259, 260 et 266, section ZH n° 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve la convention préalablement établie entre la commune et ENEDIS qui permet au fournisseur d'installer et d'exploiter une ligne souterraine dans les parcelles section CH n° 259, 260 et 266, section ZH n° 73 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier ;
- La présente délibération sera adressée au Préfet, au receveur municipal ainsi qu'à l'office notarial Perraut-Pirioux-Mével de RENNES

13- Motion de soutien au comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

➤ CONSIDERANT

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de

l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention ;

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le texte de la motion présentée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

14- Informations et questions orales

- **Déploiement des compteurs LINKY sur le territoire** : le maire informe les membres du conseil municipal que la société ENEDIS s'est engagée à organiser des permanences d'information sur le territoire de la commune à la condition que des locaux leur soient mis à disposition. Ces permanences ont pour vocation d'expliquer à la population les raisons du déploiement et de fournir tout renseignement utile sur la technologie retenue par l'opérateur. Elle propose de faire suite à cette proposition d'ENEDIS et de tirer le bilan, à la rentrée, afin de juger de la pertinence d'une délibération émettant des réserves sur le dispositif.

- Monsieur Tanguy remet clairement en cause l'objectivité des agents d'ENEDIS lors des explications données au public.
- Monsieur Desmarres demande si les contradicteurs peuvent profiter de la venue d'ENEDIS pour faire leur propre travail d'information de la population ?
- Madame le Maire répond que rien ne s'oppose à ce que la population puisse entendre les arguments de l'opérateur et ceux de ses opposants. Les deux parties peuvent et doivent bénéficier d'un temps de parole. La date reste à fixer avec la représentante d'ENEDIS qui dépêchera deux personnes pour assurer les permanences (une le matin, une l'après-midi)
- Monsieur Tanguy répète qu'une motion aurait dû être prise en séance le 31 mai dernier.
- Madame le Maire déclare que le conseil municipal n'est pas élu pour dicter les consciences des uns et des autres et qu'il convient de donner à la population toutes les cartes pour qu'elle se fasse sa propre opinion sur ce dossier sensible.
- Courrier de Monsieur Tanguy relatif à l'Embarcadère (texte intégral de la question en pièce annexe)
- Madame le maire se dit en accord avec le constat : il est regrettable qu'une activité économique, aussi limitée soit-elle, soit obligée de quitter la commune pour des raisons juridiques. La réalité est que la commune ne dispose pas de locaux susceptibles de satisfaire, au pied levé, les entrepreneurs qui étaient accueillis à la Méloine. L'occupation illégale n'était ignorée de personne. La commune a œuvré, en son temps, en mettant à disposition les locaux au-dessus de la bibliothèque et en recherchant des solutions alternatives qui n'ont pas abouti. L'exigence « vue mer » n'est ni acceptable ni justifiée d'un point de vue économique. Le groupe de travail qui s'est créé doit s'associer à Morlaix Communauté pour rechercher une solution de relogement. Madame le Maire précise qu'elle accompagnera, tout projet qui lui semblera utile, pertinent et réalisable sur le territoire communal.
- Monsieur Tanguy considère qu'il est préférable d'investir dans des locaux professionnels destinés à l'accueil d'entreprises plutôt que dans la réalisation d'allées de boules.
- Madame le maire répond qu'il ne faut pas opposer le public en attente de loisirs et de services aux forces économiques qui doivent aussi investir sur la commune en juste retour des services que la collectivité propose.
- Informations diverses :
 - Le tribunal de commerce a accordé à Global Sea Food une période d'observation supplémentaire de 6 mois
 - Une seule élue pour représenter la commune à Nouméa au congrès annuel des villes médaillées : le maire
 - Signature donnée au premier adjoint du 8 juillet au 25 juillet
 - Point sur les travaux en cours
 - Vanessa Le Dru sera membre du jury du concours photos organisé par la bibliothèque.

Séance levée à 22 h 50.